

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 1323-2022 Règlement modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'indexer les tarifs en matière de sécurité incendie

N° 1326-2022 Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023

2. Ces règlements entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 14^E JOUR DE DÉCEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat